



## Mairie de SABLONNIERES

7, Route de la Vallée

☎ Mairie : 01 64 04 90 01  
☎ Secrétariat : 01 64 04 4433  
☎ : 01 64 04 98 90  
✉ : [mairie.sablonnieres@wanadoo.fr](mailto:mairie.sablonnieres@wanadoo.fr)

### CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2021

#### Compte rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le 14 décembre à 20 h 00

Le Conseil municipal de Sablonnières, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Frédérique DEMAISON.

**Présents :** Mme Frédérique DEMAISON, Mme Isabelle DELARUE, M. Dominique BELKISSE, M. Maurice DEMAISON, M. Angel GARCIA SANCHEZ, M. Denis LOCHOUARN, M. Alain RAFFIN, Mme Jeannick RAFFIN, M. Jean-François WURTZ.

**Absents représentés :** M. Dominique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. Jean-François WURTZ.  
M. Michel MARICHAL ayant donné pouvoir à M. Maurice DEMAISON.

**Absents :** M. Alexis BOYER, M. Geoffrey COLLAS, Mme Annick FAGOTIN, M. Pierre-Dominique MONBEIG,

**Date d'affichage :** 8 décembre 2021

**Date de convocation :** 7 décembre 2021

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle DELARUE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021**

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021.

#### **3. a) Création d'une régie de recette**

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer une régie de recettes « divers » en vue d'encaisser les différentes recettes perçues sur la commune (location salle polyvalente, salle des associations et préau – cimetière – dons – photocopie - location matériel (tables, bancs, vaisselle, grille expo, épareuse etc...) - location de terrains - emplacement commerce ambulants – contravention – loyer,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'une régie de recettes « divers »

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la création de cette régie,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

**b) Acte constitutif d'une régie de recette « divers »**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 décembre 2021;

Vu la délibération n° 2021 - 056 du 14 décembre 2021 portant création de la régie de recettes « divers »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Sablonnières – budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée 7 route de la Vallée 77510 Sablonnières.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- location salle polyvalente, salle des associations et préau</li><li>- cimetière</li><li>- dons</li><li>- photocopie</li><li>- location matériel (tables, bancs, vaisselle, grille expo, épareuse etc...)</li><li>- location de terrains</li><li>- emplacement commerce ambulants</li><li>- contravention</li><li>- loyer</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>Compte d'imputation : 752</li><li>Compte d'imputation : 70311</li><li>Compte d'imputation : 7588</li><li>Compte d'imputation : 7588</li><li>Compte d'imputation : 7588</li><li>Compte d'imputation : 7588</li><li>Compte d'imputation : 7588</li><li>Compte d'imputation : 70323</li><li>Compte d'imputation : 7588</li><li>Compte d'imputation : 752</li></ul> |
|--|---|

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques ; 2° : espèces ;  
elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance (carnet à souches).

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public et au bureau de la banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Maire de Sablonnières la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire de Sablonnières et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **4. Intégration de la commune de Saint Ouen sur Morin au Syndicat des Secrétariats**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021 – 033 du Comité Syndical du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin du 26 novembre 2021 portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Ouen sur Morin au sein dudit syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du Syndicat des Secrétariats doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Ouen sur Morin au Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **5. Amendes de Police**

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre des Amendes de Police concernant la sécurité routière.

#### **6. Questions diverses**

Une réflexion va être menée pour l'agrandissement du columbarium.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sablonnières, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle DELARUE



Le Maire,  
Frédérique DEMAISON



